



# Écriture du PDALHPD des Bouches-du-Rhône

L'action en faveur du logement des personnes défavorisées est engagée formellement depuis 1990, soit depuis plus de 20 ans. Les PDALPD se sont succédés sur le département des Bouches-du-Rhône, permettant la mise en œuvre de dispositifs concourant à l'accès et au maintien dans le logement des personnes défavorisées.

Or la continuité indispensable des actions et dispositifs mis en œuvre dans le cadre des PDALPD est mise à l'épreuve régulièrement, par les redistributions de compétences, les avancées réglementaires, la conjoncture économique, la tension plus ou moins forte du marché du logement, ainsi que par les mutations sociales.

Face à ces nombreuses évolutions, l'écriture d'une nouvelle génération de Plan « apportée » par la loi ALUR : le PDALHPD, Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées, constitue un enjeu majeur et un défi pour l'ensemble des acteurs de l'habitat des Bouches-du-Rhône.

Afin de favoriser une mise en œuvre facilitée et partenariale du futur Plan, et de favoriser son appropriation future par l'ensemble des acteurs de l'habitat, ce document présente la méthode d'écriture du futur PDALHPD.

## Deux enjeux majeurs autour de l'écriture du futur Plan

**La fusion du PDALPD et du PDAHI** : dans un souci de cohérence des réponses apportées en matière de logement et d'hébergement, le PDALPD institué par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, fusionne avec le PDAHI, créée par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et devient le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), (Article 34 de la loi ALUR).

**La territorialisation des actions du futur Plan** : conformément à la législation, le futur Plan devra fixer, « de manière territorialisée, en tenant compte des programmes locaux de l'habitat et des bassins d'habitat, les objectifs à atteindre pour assurer aux personnes et familles concernées par le Plan la mise à disposition durable d'un logement et pour garantir la mixité sociale des villes et des quartiers, ainsi que les objectifs à atteindre en matière d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile ».

### Une écriture du futur Plan s'appuyant sur trois textes législatifs

L'écriture du PDALHPD des Bouches-du-Rhône s'appuie en premier lieu sur les principaux textes législatifs définissant la procédure d'élaboration, le contenu et la mise en œuvre des PDALHPD, soit :

- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- Le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux PDALPD,
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 34).

conforter les outils de pilotage, d'animation et d'observation pour une meilleure efficacité des actions mises en œuvre par les partenaires du PDALPD développer et améliorer l'offre de logements et d'hébergements pour le public du PDALPD améliorer l'accès au logement social et les dispositifs d'attribution pour les publics prioritaires conforter l'offre de logements sociaux et d'expansions locatives adapter les aides et les actions du FSL aux besoins et aux situations des ménages

# Écriture du PDALHPD 13

## Une démarche d'écriture du futur PDALHPD en cinq phases

Afin de procéder à l'écriture du PDALHPD des Bouches-du-Rhône, 5 phases ont été définies.

### Phase 1 : Définition de la méthode et lancement de l'écriture du PDALHPD

- Réflexions partagées autour de la méthode d'écriture du Plan,
- Communication autour du projet d'écriture du Plan,
- Association des personnes concernées à l'écriture du futur Plan.

### Phase 2 : Mise en œuvre des groupes de travail concourant à l'écriture du PDALHPD

- Préparation des groupes de travail,
- Animation des groupes de travail,
- Compte-rendu des groupes de travail.

### Phase 3 : Écriture du PDALHPD

- Rédaction des éléments de contexte,
- Rédaction des fiches actions du futur Plan,
- Corrections et modifications apportées par l'ensemble des partenaires associés à l'écriture du Plan.

### Phase 4 : Validation du projet de PDALHPD

- Présentation et validation du projet de Plan par les instances du PDALHPD (Bureau, Comité technique et Comité responsable),
- Présentation et validation du projet de Plan par les autres instances de l'habitat conformément à la réglementation (Comité Régional de l'Habitat, Conseil Départemental d'Insertion, Commission Départementale de la Cohésion sociale).

### Phase 5 : Démarrage et lancement du PDALHPD

- Communication autour du Plan et des actions définies.

### Phase transversale :

#### Une continuité dans l'accompagnement à la mise en œuvre du Plan

En complément des 5 phases concourant à l'écriture du Plan, l'accompagnement à la mise en œuvre du Plan sera poursuivi sur les aspects suivants :

- l'actualisation des indicateurs de l'observatoire du PDALPD,
- l'actualisation du site extranet [www.pdalpd13.org](http://www.pdalpd13.org)

Cette continuité de l'animation, portant plus particulièrement sur les outils d'information et d'observation développés au cours du 4<sup>ème</sup> PDALPD, permettra d'assurer une information et une mobilisation des acteurs œuvrant auprès des publics du Plan, et ce quelle que soit la génération de Plan en cours

Phase	Actions mises en œuvre	2014				2015											
		sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
<b>Axe transversal</b>	Accompagnement à la mise en œuvre du Plan																
<b>Phase 1</b>	Définition de la méthode et lancement de la réécriture du PDALHPD	Réflexions et validation de la méthode															
<b>Phase 2</b>	Mise en œuvre des groupes de travail concourant à l'écriture du PDALHPD					Mise en œuvre des groupes de travail et écriture du Plan											
<b>Phase 3</b>	Écriture du PDALHPD																
<b>Phase 4</b>	Validation du projet de PDALHPD									Validation PDALHPD							
<b>Phase 5</b>	Démarrage et lancement du PDALHPD									Démarrage PDALHPD							

conforter les outils de pilotage, d'animation et d'observation pour une meilleure efficacité des actions mises en œuvre par les partenaires du PDALPD développer et améliorer l'offre de logements et d'hébergements pour le public du PDALPD améliorer l'accès au logement social et les dispositifs d'attribution pour les publics prioritaires conforter les actions de lutte contre les expulsions locatives adapter les aides et les actions du FSL aux besoins et aux situations des ménages

# Écriture du PDALHPD 13

## Neuf groupes de travail concourant à l'écriture du PDALHPD

Neuf groupes de travail sont proposés afin de travailler de façon partenariale sur la définition des objectifs du futur Plan. Ceux-ci s'inscrivent dans la continuité des perspectives énoncées au cours de l'évaluation, et auront pour objectif de travailler de façon concertée sur les différentes thématiques du futur Plan.

Groupe de travail 1 : Quelle gouvernance pour le futur PDALHPD ?

Groupe de travail 2 : La structuration de l'offre de logements et d'hébergement pour les publics du Plan

Groupe de travail 3 : L'accompagnement des publics du Plan

Groupe de travail 4 : Comment renforcer la prévention des impayés locatifs et des expulsions ?

Groupe de travail 5 : Comment renforcer la coordination des actions de lutte contre l'habitat indigne ? (Échanges dans le cadre du PDLHI)

Groupe de travail 6 : Comment renforcer la coordination des actions de lutte contre la précarité énergétique ?

Groupe de travail 7 : Les problématiques d'accès et de maintien dans un logement des personnes âgées et / ou handicapées

Groupe de travail 8 : Les problématiques d'accès au logement pour les publics « jeunes »

Groupe de travail 9 : L'Observation et l'Évaluation

### Une ligne directrice commune aux neuf groupes de travail

Chaque groupe de travail sera amené à émettre des propositions sur les éléments suivants :

- Définition des actions du futur Plan en lien avec le thème du groupe de travail,
- Territorialisation des actions définies par le groupe de travail,
- Échéancier de mise en œuvre des actions définies par le groupe de travail,
- Définition des indicateurs concourant à l'observation et à l'évaluation,
- Identification des actions de communication et d'information à mettre en œuvre,
- Réflexions sur les articulations et coordinations à conforter ou à mettre en place,
- Identification des pilotes et des référents pour chaque action identifiée,
- Modalités de financement des actions identifiées par le groupe de travail.

### Précisions utiles :

- Plusieurs axes du futur Plan sont par définition transversaux : mise en œuvre du FSL, amélioration de l'accès au logement social, traitement de la problématique des copropriétés dégradées, ...ces axes seront donc traités au sein de plusieurs groupes de travail,
- Les thématiques des groupes de travail ne constitueront pas nécessairement les titres des axes du futur Plan,
- Les axes du futur Plan non évoqués dans le cadre des neufs groupes de travail seront travaillés à partir des éléments de l'évaluation, du « Diagnostic 360° », et complétés par des échanges directs entre l'animateur et les acteurs de l'habitat.

conforter les outils de pilotage, d'animation et d'observation pour une meilleure efficacité des actions mises en œuvre par les partenaires du PDALPD développer et améliorer l'offre de logements et d'hébergements pour le public du PDALPD améliorer l'accès au logement social et les dispositifs d'attribution pour les publics prioritaires conforter la gestion et les expulsions locatives adapter les aides et les actions du FSL aux besoins et aux situations des ménages

# Écriture du PDALHPD 13

## Calendrier des groupes de travail concourant à l'écriture du PDALHPD

Groupes de travail	Date proposée	Heure	Lieu de réunion
1 Quelle gouvernance pour le futur PDALHPD ?	Lundi 23 mars 2015	14h	ADIL 13
2 La structuration de l'offre de logements et d'hébergements pour les publics du Plan	Lundi 30 mars 2015	14h	ADIL 13
3 L'accompagnement des publics du Plan	Mardi 7 avril 2015	14h	ADIL 13
4 Comment renforcer la prévention des impayés locatifs et des expulsions ?	Lundi 13 avril 2015	14h	ADIL 13
5 Comment renforcer la coordination des actions de lutte contre l'habitat indigne ?	Echanges dans le cadre du PDLHI		
6 Comment renforcer la coordination des actions de lutte contre la précarité énergétique ?	Lundi 20 avril 2015	14h	ADIL 13
7 La prise en compte des problématiques d'accès et de maintien dans le logement des personnes âgées et des personnes handicapées	Lundi 27 avril 2015	14h	ADIL 13
8 La prise en compte des problématiques d'accès au logement pour les publics « jeunes »	Lundi 18 mai 2015	14h	ADIL 13
9 L'observation et l'évaluation	Mercredi 27 mai 2015	14h	ADIL 13

### Les personnes associées à l'élaboration du futur Plan

Conformément à l'article 34 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les partenaires du Plan listés ci-dessous seront associés à l'écriture du futur Plan :

- « des représentants des communes ou de leurs groupements et des autres personnes morales concernées, notamment les associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
- les organismes qui exercent des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale disposant des agréments définis aux articles L. 365-2 à L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- les caisses d'allocations familiales,
- les caisses de mutualité sociale agricole,
- les distributeurs d'eau et les fournisseurs d'énergie,
- les opérateurs de services téléphoniques,
- les bailleurs publics ou privés,
- les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction,
- ainsi que des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 2 de la loi du 31 mai 1990 ».

Pour s'inscrire aux différents groupes de travail et contribuer à l'écriture du PDALHPD :  
Par mail, auprès de l'animateur du Plan : [nathalie.goulet@adil13.org](mailto:nathalie.goulet@adil13.org) ou au 04 96 11 24 60